

# Conseil municipal du 22 Février 2013

L'An Deux Mille Treize, le 22 Février 2013, à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Gérard CARRIER – Evelyne CHOLLIER - Maurice VACHER - - Francine CHENAVAS - Dominique CLARIN  
Gérald BERRUYER- François DELBOS et Cyril MUGUET

Représentés : Catherine BERRUYER ayant donné procuration à Jean-Paul AGERON  
Jacques HABRARD ayant donné procuration à Maurice VACHER

Absents : François GUIRONNET  
Ludovic MARTINEZ

Secrétaire de séance : Dominique CLARIN

*Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire et le cabinet URBA2P ont présenté une situation du projet d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui feront l'objet d'une réunion publique le 13 Mars 2013.*

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 21 Janvier 2013.

## ❖ DELIBERATIONS :

### • Vote du Compte Administratif 2012 du BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal

► Examine le Compte Administratif 2012 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

### Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 024 532.93 Euros

Dépenses : 654 008.68 Euros

Excédent : 370 524.25 Euros

+ Résultat de clôture à la fin de l'exercice 2011 : 172 066.03 Euros

- Part affectée à l'investissement : - 172 066.03 euros

+ Résultat du budget annexe eau et assainissement 2011 : 50 786.15 euros.

**= Résultat de clôture 2012 : 421 310.40 Euros.**

### **Section d'investissement :**

Recettes : 1 289 685.96 Euros.

Dépenses : 1 168 730.32 Euros

Excédent : 120 955.64 Euros

+ Résultat de clôture à la fin de l'exercice 2011 : 121 400.21 Euros

- Résultat du budget annexe eau et assainissement : - 482.83 euros

**= Résultat de clôture 2012 : 241 873.02 Euros.**

- ▶ APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
- ▶ DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

- **Approbation du Compte de Gestion 2012 de la commune de Marcilloles.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2012 de la commune de Marcilloles dressé par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2012 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2012 du LOTISSEMENT « PORTE DES ALPES »**

Le Conseil municipal

- ▶ Examine le Compte Administratif 2012 du Lotissement Porte des Alpes présenté par Monsieur le Maire,

### **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 3 079 293.41 Euros

Dépenses : 3 526 410.50 Euros, dont reversement au budget général : 220 658.56 euros

Déficit : - 447 117.09 Euros

+ Résultat de clôture reporté la fin de l'exercice 2011 : 447 117.09 Euros

**= Résultat de clôture 2012 : 0 Euros.**

### **Section d'investissement :**

Recettes : 3 630 068.20 Euros.

Dépenses : 3 074 154.42 Euros

Excédent : 555 913.78 Euros

+ Résultat de clôture 2011 : - 555 913.78 Euros

**= Résultat de clôture 2012 : 0 Euros.**

- ▶ APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
- ▶ DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

- **Approbation du Compte de Gestion 2012 du lotissement Porte des Alpes**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2012 du lotissement Porte des Alpes dressé par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2012 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du lotissement Porte des Alpes, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Décision de report de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2014 pour les écoles de la Commune de Marcilloles**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant le fait que cette réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré entraîne une réorganisation conjointe du service d'enseignement et des services périscolaires,

Considérant le rôle coordonnateur de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran en matière d'activités périscolaires, à laquelle la collectivité a délégué ses compétences,

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait de mettre en place cette nouvelle organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée (2013) ou d'utiliser le report prévu à l'article 4 du décret précité, pour une mise en place à la rentrée des classes 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur du report de la mise en place de cette réforme scolaire et organisationnelle à la rentrée 2014, de façon à coordonner ses ambitions et ses moyens avec ceux déployés par la Communauté de Communes Bièvre Chambaran. Le Conseil Municipal charge également son Maire d'informer Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) de la présente décision.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe au 01 AVRIL 2013**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient également de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suite à l'accroissement régulier depuis plusieurs années des effectifs cantine et garderie périscolaire à l'école publique de la Commune de Marcilloles, de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 17h30 de travail hebdomadaire, à compter du 01/04/2013 pour l'exécution de diverses tâches au sein de l'école.

Situation de l'agent : Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe  
Durée de travail hebdomadaire : 17H30 mn hebdo.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2013

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AGREE à l'unanimité la création du nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- DECIDE d'adopter en parallèle la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **Garantie d'emprunt accordée à un prêt P.L.A.I. FONCIER avec préfinancement (révisable livret A) souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du lotissement du Nivollon**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat Dauphinois le 23/11/2012,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **65 057euros** souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **soit un montant garanti de 32 528,50 €**. Ce prêt P.L.A.I. FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs du lotissement « du Nivollon » à Marcilloles (38260).

2°) **prend note des caractéristiques du prêt qui suivent :**

- Montant du prêt : 65 057euros.

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

- Durée de la période d'amortissement : **50 ans.** - Périodicité des échéances : annuelle.

- Index : Livret A. - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A (pour les prêts à DRN).

3°) **dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de la période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) **Autorise le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **Garantie d'emprunt accordée à un prêt P.L.A.I. avec préfinancement (révisable livret A) souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du lotissement du Nivollon**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat Dauphinois le 23/11/2012,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **145 293 euros** souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **soit un montant garanti de 72 646,50 €**. Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs du lotissement « du Nivollon » à Marcilloles (38260).

2°) **prend note des caractéristiques du prêt qui suivent :**

- Montant du prêt : 145 293 euros.
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**. - Périodicité des échéances : annuelle.
- Index : Livret A. - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A (pour les prêts à DRN).

3°) **dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**, et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de la période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) **Autorise le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

• **Garantie d'emprunt accordée à un prêt P.L.U.S. FONCIER avec préfinancement (révisable livret A) souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du lotissement du Nivollon**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat Dauphinois le 23/11/2012,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **205 290 euros** souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **soit un montant garanti de 102 645 €**. Ce prêt P.L.U.S. FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements locatifs du lotissement « du Nivollon » à Marcilloles (38260).

2°) **prend note des caractéristiques du prêt qui suivent :**

- Montant du prêt : 205 290 euros.

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**. - Périodicité des échéances : annuelle.

- Index : Livret A. - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A (pour les prêts à DRN).

3°) **dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de la période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) **Autorise le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **Garantie d'emprunt accordée à un prêt P.L.U.S. avec préfinancement (révisable livret A) souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du lotissement du Nivollon**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat Dauphinois le 23/11/2012,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **465 302 euros** souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **soit un montant garanti de 232 651 €**. Ce prêt P.L.U.S. est destiné à financer la construction de 6 logements locatifs du lotissement « du Nivollon » à Marcilloles (38260).

2°) **prend note des caractéristiques du prêt qui suivent :**

- Montant du prêt : 465 302 euros.
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**. - Périodicité des échéances : annuelle.
- Index : Livret A. - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A (pour les prêts à DRN).

3°) **dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de la période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) **Autorise le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **Approbation de la convention tripartite Etat/Conseil Général de l'Isère pour la numérisation et la mise à disposition des documents d'urbanisme communaux**

Considérant les objectifs de la Directive européenne INSPIRE, qui vise à faciliter et à organiser la mise à disposition et le partage des données géographiques détenues par toute autorité publique,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les services de l'Etat et ceux du Département de l'Isère ont déjà mutualisé l'utilisation de leurs bases de données initiales en 2010 et s'appêtent à mettre gratuitement à disposition de la commune les documents numérisés correspondant à son territoire dès la signature de la convention proposée.

La commune s'engagerait, à son tour, à transmettre à l'Etat et au Département ses propres fichiers de données constitués et mis à jour. Le Département se charge de numériser l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de l'Isère, tandis que la commune s'engage à faire réaliser la mise à jour des pièces écrites et des données cartographiques de ses documents d'urbanisme conformément au cahier des charges du Centre National de l'Information Géographique (C.N.I.G.). Ces mises à disposition entre les parties de la convention sont effectuées à titre gracieux et sont très précisément réglementées en matière de droits de propriété intellectuelle, notamment envers les tiers utilisateurs. Cette démarche expérimentale sera contractualisée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal délibère et se propose, à l'unanimité des présents, d'accepter de ratifier la convention tripartite proposée de mise à disposition et de mise à jour des principaux documents d'urbanisme de la commune de Marcilloles, à partir du moment où son prochain Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en cours de finalisation, sera opposable aux tiers. Monsieur le Maire se chargera, en temps donné, de la signature de la convention pour le compte de la collectivité.

- **Régime Indemnitaire pour les agents communaux titulaires et stagiaires : MAJ I.E.M.P. à partir du 01.01.2012, suite arrêté du 24 décembre 2012.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administratives, technique, sociale, sécurité avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :  
Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;



Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;  
Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;  
Décret 97-702 du 31.05.1997 concernant l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) pour la filière sécurité-police.

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés depuis 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Arrêté du 09/02/2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultats : application de la prime de fonction et de résultats (PRF) au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Décret N°97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),

L'Arrêté du 24 décembre 2012 abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les nouveaux montants annuels de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. Les taux de cette indemnité n'avaient jamais été réévalués depuis son instauration en 1997. Sa mise à jour prend effet au 01.01.2012.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau régime indemnitaire à mettre en place

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **Prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire,  
affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 6 pour la prime de fonction,  
affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 6 pour la prime de résultat.

<b>GRADE</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
G Attaché : prime de fonctions	1750 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

GRADE	Calcul du crédit global
AAjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1478 x 3
AAjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1153 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières administratives. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
AAjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 x 8
AAjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE TECHNIQUE

### Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
4 Adjoints services techniques 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 x 8 x 4 agents

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE SECURITE

### Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
GGarde Champêtre Principal	464.3 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

### \* FILIERE SOCIALE

#### **Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)**

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

Grade	Calcul du crédit global
A ASEM 1ère classe	1153 x 3

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

**PRECISE** que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

**DIT** que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

**DIT** que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2012-2013.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### ❖ QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu du Conseil Communautaire et de la Commission Economique et Emploi de la Communauté de Communes Bièvre-Chambaran
- Compte rendu de la réunion des maires sur le projet de fusion des Communautés de communes Bièvre-Chambaran et Bièvre-Liers
- Bilan financier annuel du Comité des Fêtes
- Compte rendu de la réunion de la Commission Environnement concernant les problèmes d'odeurs engendrées par le site de Penol
- Information sur les modifications à venir dans les équipements photocopieurs
- Demande de subvention de Mr Julien DELMAS, animateur et chanteur dans le cadre d'une micro-entreprise située à La Côte St André : le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention notamment compte tenu du statut non associatif.
- Planning des mariages et baptême à venir
- Demande de l'Hôpital de Vienne pour la désignation d'un interlocuteur responsable des défibrillateurs (Ludovic MARTINEZ sous réserve de son accord)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.